

5 semaines de congé en moins pour nos élus

La Chambre reprend son travail le 1^{er} septembre

Cette réforme historique de la Chambre, impulsée par Ecolo-Groen, se matérialisera ce 1^{er} septembre. Pour la première fois depuis la création de notre pays, les députés fédéraux reprendront le travail parlementaire avec 5 semaines d'avance.

17 semaines de vacances annuelles, dont trois mois de congés d'été, ça laisse rêveur. Les membres de la Chambre des représentants bénéficiaient encore de ce privilège en 2015. Mais depuis cette année, c'est terminé. Les congés d'été de nos 150 députés fédéraux ont été rabotés de 5 semaines. La fin des vacances sera désormais sifflée début septembre au lieu du... deuxième mardi d'octobre ! L'année parlementaire reprendra ainsi en mode mineur dès le jeudi

1^{er} septembre par une conférence des présidents (qui réunit les chefs de groupes). Les choses sérieuses reprendront vraiment le lundi 5 septembre avec plusieurs commissions régulières, et le 15 septembre, avec la première séance plénière.

ARCHAÏQUE

« Certains devront écouter leurs vacances », plaisante Jean-Marc Nollet. « Nous avons obtenu gain de cause. Il s'agissait d'un système archaïque ». Le co-chef de groupe Écolo/Groen à la Chambre, avait promis de siffler la fin de la récréation via trois propositions de loi. Il a tenu parole et sans trainer en route. Car ce 20 juillet, avant de donner congé aux députés fédéraux, le président Sigfried Bracke a confirmé le nouveau calendrier parlementaire, adopté par la conférence des présidentes de la Chambre. La reprise sera bien anticipée en 2016, et

pour les années à venir. Ils sont ainsi passés outre l'écueil de la Constitution belge, selon laquelle les travaux parlementaires sont suspendus au 21 juillet et ne reprennent que le 2^e mardi d'octobre. Les chefs de groupe se sont ainsi livrés à une

réinterprétation la norme juridique suprême de notre pays. « La Constitution définit la rentrée parlementaire pour le 2^e mardi d'octobre. Mais elle ne dit pas qu'on ne peut se réunir avant ou que les travaux sont suspendus durant trois mois ! », explique Jean-Marc Nollet.

Autre changement : il sera possible de se passer de l'accord du ministre pour organiser une commission en période de vacances, lorsque l'actualité le commande.

Cette mesure renforce surtout le contrôle du gouvernement par le Parlement, pour éviter que certaines mesures ne soient passées

sous silence. En effet, les gouvernements ont pour habitude de faire passer des décisions impopulaires le 21 juillet. Ils profitent ainsi traditionnellement du délai de trois mois sans interpellation parlementaire pour laisser se tasser le mécontentement.

Mais désormais, le président de la chambre et de la commission peuvent agir seuls. Le ministre n'a plus de droit de veto « Le ministre Koen Geens en avait notamment déjà usé durant cette législature. Durant les mois d'été, le gouvernement n'était auparavant soumis à aucun contrôle parlementaire », reprend Jean-Marc Nollet. « Si un ministre voulait prendre une décision importante, seuls les médias étaient en mesure de l'interpeller. » Une disposition salutaire en ces temps troublés où notre pays est la cible de terroristes. ●

ADRIEN DE MARNEFFE

Les revenus de nos députés

Un pécule de vacances de 6.267 €

Un député fédéral reçoit chaque mois une indemnité parlementaire brute de 6.813 €. Pour une personne vivant seule et ne cumulant pas son indemnité avec d'autres revenus, on estime que cela correspond à une rémunération nette de 5.550 euros par mois. À cette somme s'ajoutent d'autres revenus et avantages en nature. À l'instar de nombreux travailleurs belges, les parlementaires ont reçu en mai leur pécule de vacances.

À une différence près, notable : le pécule de nos élus est nettement plus avantageux, même en proportion de leur salaire. Ce qu'ils reçoivent équivaut à

92 % de leur indemnité brute.

Soit 6.267 euros par mois pour un député fédéral.

Le fisc est nettement moins généreux avec les salariés dont le pécule n'atteint grosso modo qu'entre 40 et 50 % de leur salaire brut. Pire, celui des ouvriers se limite à 15,38 % du total de leur rémunération brute de l'année précédente. Précisons cependant que les députés doivent payer eux-mêmes leurs impôts car celui-ci n'est pas prélevé à la source.

Pour le pécule de vacances, on arrive donc vite à 40 voire 45 %. Ce qui leur laisse tout de même autour de 3.000 euros. ●

Dans les autres assemblées parlementaires

Calqués sur les vacances scolaires

Chaque assemblée parlementaire belge établit son propre calendrier, même si chacune est libre de modifier le sien. La Chambre des représentants, comme le parlement flamand, wallon ou bruxellois, bénéficie de périodes de vacances qui correspondent grosso modo aux congés scolaires : une semaine à la Toussaint, une semaine au Carnaval, et deux semaines à Noël comme à Pâques. Soit six semaines en dehors des congés d'été, où les différences se marquent davantage.

En effet, au Parlement wallon, la rentrée a été avancée il y a plusieurs années au mercredi qui suit les Fêtes de Wallonie. Cette année, le retour à Namur est donc fixé au mercredi 21 septembre.

Au Parlement bruxellois, les parlementaires reprennent le travail à partir du 19 septembre. « Cette date a été avancée suite à une proposition adoptée il y a deux ans », explique-t-on chez Écolo. « Mais la déclaration du

ministre président bruxellois n'intervient que lors de la 3^e semaine d'octobre. Ce que nous contestons. » Au fédéral, les vacances se terminent désormais dès le lundi qui suit le 1^{er} septembre avec le début des commissions régulières et hebdomadaires. Les séances plénières reprennent quant à elles dès le 15 septembre.

Le Parlement flamand a lui aussi d'ores et déjà avancé sa rentrée : elle est fixée au 19 septembre.

À titre de comparaison, l'Assemblée nationale française reprend ses activités le 9 septembre, tandis que le Bundestag, en Allemagne, les devance de deux jours. ●

À QUOI ONT-ILS DROIT ?

	Congés d'été	Autres congés*	Total des congés
Parlement wallon	21 juillet au 21 septembre	6 semaines	14 semaines
Parlement bruxellois	21 juillet au 19 septembre	6 semaines	14 semaines
Parlement flamand	21 juillet au 19 septembre	6 semaines	14 semaines
Parlement fédéral	21 juillet au 5 septembre	6 semaines	12 semaines
* Les parlementaires bénéficient d'une semaine de congé à la Toussaint, au Carnaval, et de deux semaines à Noël et à Pâques			
Travailleur du privé			Au moins 20 jours ouvrables

« Regagner la confiance du citoyen »

Aucune voix ne semble s'élever parmi les parlementaires pour s'insurger contre l'ablation d'une partie des congés dont ils bénéficiaient depuis le XIX^e siècle. « Je ne connais pas de parlementaires qui ne soient pas passionnés par leur mission. L'immense majorité est prête à répondre aux besoins de la population. Je trouve ce changement positif car nous

vivons une époque où la démocratie représentative a besoin de restaurer la confiance des citoyens, qui s'est réduite », assure Richard Miller (MR) depuis Rocamadour, dans le sud-ouest de la France, où il est en vacances. « Et puis, cette année, une forme de vigilance supplémentaire est nécessaire : notre État est attaqué, comme encore récemment à Charleroi. Comment expliquer au citoyen qu'il faut prendre des mesures sécuritaires supplémentaires si nous ne sommes pas nous-mêmes au poste ? »

TROIS SEMAINES !

De l'avis de plusieurs députés, l'activité ne cesse pas durant l'été, même elle est nettement moins intensive. « Je vois ça d'un bon œil même si les vacances permettent de prendre le temps de la réflexion. Je ne prenais de toute façon jamais trois mois de congé ! », assure la députée Fabienne Winckel (PS). « Je continuerai à prendre mes trois semaines. Et à me remettre au travail mi-août pour préparer le budget de la rentrée ou des propositions de loi. » ●